

**DÉLIBÉRATION**  
**26 avril 2004**

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION D'UN CRÉDIT  
D'ENGAGEMENT POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Bâtiments communaux du 2 mars 2004,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 20 avril 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE, dans sa séance du 26 avril 2004,

**par 13 voix pour                    1 voix contre                    2 abstentions**

1. d'acquérir :

- en pleine propriété la parcelle 2301, fe 25, d'une contenance de mille deux cent vingt-quatre mètres carrés, sur laquelle existent au lieudit « route de Vandœuvres, route de Meinier, chemin du Manoret n° 2, les bâtiments N°

111, d'une surface de 11 m2, autre bâtiment de moins de 20 m2

1418, d'une surface de 6 m2, autre bâtiment de moins de 20 m2

91, d'une surface de 249 m2, habitation plusieurs logements

- en copropriété la parcelle 306, fe 25, d'une contenance de nonante-trois mètres carrés, sise chemin du Manoret ;

2. d'ouvrir, en conséquence, un crédit d'engagement de **Fr. 1'539'600.-** pour l'acquisition desdites parcelles (frais notariés non compris) ;

3. de charger le Maire et l'un(e) des Adjoint(e)s de passer les actes authentiques concernant cette acquisition.

L'investissement ci-dessus est financé par la trésorerie courante et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Il est affecté au Patrimoine financier et imputé au compte 123.